

Administration du plan conjoint

Depuis le 25 juillet 1979, les Producteurs de pommes de terre du Québec voient à la mise en marché de leurs produits par l'entremise d'un plan conjoint tel que prévu à la [Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche](#).

Plan conjoint et règlements des PPTQ

[Plan conjoint des Producteurs de pommes de terre du Québec](#)

[Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de pommes de terre du Québec](#)

[Règlement sur l'enregistrement des exploitations et sur la transmission des renseignements des producteurs de pommes de terre du Québec](#)

[Règlement sur la conservation et l'accès aux documents des Producteurs de pommes de terre du Québec](#)

[Règlement sur les contributions des producteurs de pommes de terre du Québec](#)

[Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de pommes de terre pour la promotion, la publicité, la recherche, le développement et la formation](#)

[Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs](#)

[Règlement sur la contribution des acheteurs de pommes de terre prépelées à l'Association des transformateurs de légumes frais du Québec](#)

[Règlement sur les catégories des producteurs de pommes de terre du Québec](#)

[Règlement sur la division en groupes des producteurs de pommes de terre](#)

[Règlement sur le regroupement des producteurs de pommes de terre du Québec en catégories selon leurs activités](#)

[Règlement sur la production et la mise en marché des pommes de terre de semence](#)

[Règlement sur la culture de pommes de terre](#)

[Règlement sur la prévention des maladies de la pomme de terre](#)